

## Petrus de Sancto Michele de Castro Sancti Michelis

Préambule du copiste Doat : [f° 87 v°] Deposition de Pierre de St Michel du chateau de St Michel contenant que Roger de Turre de Laurac son oncle estant atteint d'une maladie dont il mourut dans sa maison de Laurac se rendit heretique et fut consolé par Pons Fort, Bernard de St Julien et Guillaume de Insula chevaliers, et par plusieurs personnes y nommées et Andorre son frère, Pierre Catalan, Arnaud Caudeira, Guiraud de Rocafort et Assaut son frere chevaliers assistoient aux predications de Guillaume Vital diacre des hérétiques et qu'a St Michel Guillaume [f° 88 v°] Bernard et Bernard Raimond son frere et Bernard de St Michel chevaliers assistoient aux predications de Bertrand Martin, eveque des hérétiques.  
Desdits jour et an.

---

Anno et die quo supra Petrus de Sancto Michele de Castro Sancti Michelis diocesis Tholosae requisitus de ueritate dicenda de se ac aliis tam uiuis quam mortuis super crimine heresis et Ualdensi testis iuratus dixit quod cum mortuis super crimine heresis et ualdensis testis iuratus dixit quod cum Rogerius de Turre de Lauraco auunculus ipsius testis infirmaretur apud Lauracum in domo sua propria ea infirmitate qua mortuus fuit uidit ipse testis quod Arnaudus Faure de Lauraco adduxit in domum ipsius infirmi duos hereticos quorum nomina ignorat ad consolandum ipsum infirmum [f° 88 r°] et steterunt ibi prefati heretici per duas uel per tres noctes antequam consolarentur ipsum infirmum et eis elapsis cum ipse testis iuisset apud Castrum Nouum de Arrio interim prefati heretici consolauerunt ipsum infirmum et postquam fuit inde reuersus inuenit ipsum infirmum consolatum et factum hereticum et erant ibi Poncius Fortis et B. de Sancto Iuliano, milites, et Arnaldus Faure et Guillelmus de Insula, miles, et Guillelmus de Balaguer et Poncius de Sancto Michele frater ipsius testis et Aladaicia uxor Guillelmi Bernardi et Ermessendis uxor Bernardi Mir Arresat sorores ipsius testis et Aladaicia uxor infirmi et Poncius de Turre filius infirmi.

Interrogatus dixit quod non adorauit ipsos hereticos tunc ipse testis nec alii ipso teste uidente, de tempore quod sunt quinque anni et [f° 89 r]° amplius.

Item dixit quod cum ipse testis esset apud Becedan cum Poncio de Sancto Michele fratre ipsius testis Arnaudus Caudeira miles duxit ipsum testem ad<sup>1</sup> Pontium de Sancto Michele fratrem ipsius testis in salam ipsius Arnaldi Caudeira ad uidendum ibi hereticos, et cum fuissent ibi inuenerunt ibi Guillelmum Uitalis et socium eius hereticum, et tunc idem Guillelmus Uitalis hereticus predicabat et Guillelmus Raimundi scriptor publicus legebat passionem Domini et hereticus exponebat, et interfuerunt illi sermoni ipse testis et Poncius de Sancto Michele frater ipsius testis et Arnaldus Caudeira et Caudeira mater eius et Petrus Catalanus miles de Uillanoueta et Andorra frater Arnaudi Caudeira et Petrus Rigaudi et Sancho fratres Domini de Beceda et Guiraudus de Rocafort et Assaut fratres milites et alii quam pluries [f° 89 v°] Barriani tam uiri quam mulieres, quos ipse testis non cognouit.

Interrogatus dixit quod ipse testis non adorauit dictos hereticos nec frater ipsius testis ipso teste uidente, sed alii omnes adorauerunt ipsos hereticos flectentes genua sua coram eis, de tempore quod sunt septem uel octo anni.

---

1 Corr. et.

## Pierre de Saint-Michel, du castrum de Saint-Michel

Préambule du copiste Doat : Déposition de Pierre de Saint-Michel, du château de Saint-Michel, contenant que Roger de Latour, de Laurac, son oncle, ayant été atteint d'une maladie dont il mourut, dans sa maison de Laurac sit fit hérétique et fut consolé par Ponce Fot, Bernard de Saint-Julien, Guillaume de Lisle, chevaliers, et par plusieurs autres personnes qui y sont nommées ; et que Andorre, son frère, Pierre Catalan, Arnaud Caudier, Guiraud de Roquefort et Assaut, son frère, chevaliers, assistaient aux prédications de Guillaume Vital, diacre des hérétiques ; et qu'à Saint-Michel, Guillaume Bernard, Bernard Raymond, son frère, et Bernard de Saint-Michel, chevaliers, assistaient aux prédications de Bertrand Marty, évêque des hérétiques.  
Desits jour et an.

---

Le même jour, Pierre de Saint-Michel, du castrum de Saint-Michel, du diocèse de Toulouse, requis de dire la vérité sur soi et sur les autres, tant les vivants que les morts, sur le crime d'hérésie ou de valdéisme, témoin juré, a dit que : Lorsque Roger de Latour, de Laurac, oncle du témoin, était malade de la maladie dont il mourut, à Laurac, dans sa propre maison, le témoin vit qu'Arnaud Faure, de Laurac, amena dans la maison du malade deux hérétiques dont il ignore les noms pour Consoler ce malade. Les susdits hérétiques y demeurèrent deux ou trois nuits avant qu'ils ne consolent ce malade. Lorsque ces jours furent passés, le témoin alla à Castelnaudary et pendant qu'il s'y trouvait, les susdits hérétiques Consolèrent ce malade. Après son retour de Castelnaudary, il trouva le témoin Consolé et fait hérétique. Il y avait : Ponce Fort, Bernard de Saint-Julien, chevaliers, Arnaud Faure, Guillaume de Lisle, chevalier, Guillaume de Balaguer, Ponce de Saint-Michel, frère du témoin, Aladaïs, épouse de Guillaume Bernard Bernard, Ermessende, épouse de Bernard Mir Arresat, sœurs du témoin, Aladaïs, épouse du malade, et Ponce de Latour, fils du malade.

Interrogé, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré ces hérétiques ni les autres personnes, à la vue du témoin. Il y a quinze ans et plus<sup>1</sup>.

De même, il a dit que : Lorsque le témoin était à Labecede avec Ponce de Saint-Michel, frère du témoin, Arnaud Caudier, chevalier, conduisit le témoin et Ponce de Saint-Michel, frère du témoin, dans la salle de cet Arnaud Caudier pour y voir les hérétiques. Lorsqu'ils y furent, ils y trouvèrent Guillaume Vital et son compagnon hérétique, et alors ce Guillaume Vital, hérétique, prêchait. Guillaume Raymond, écrivain public, lisait la Passion du Seigneur et les hérétiques expliquaient. Assistèrent à ce sermon : le témoin, Ponce de Saint-Michel, frère du témoin, Arnaud Caudier, Caudier, sa mère, Pierre Catalan, de Villenouvelle, Andorre, frère d'Arnaud Caudier, Pierre Rigaud, Sans, frère du Seigneur de Labecede, Guiraud de Roquefort et Assaut, frères, chevaliers, et d'autres personnes de la localité ou d'hommes et de femmes que le témoin ne connaissait pas. Interrogé, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques, ni le frère du témoin, à la vue du témoin, mais toutes les autres personnes adorèrent ces hérétiques en fléchissant les genoux devant eux. Il y a sept ou huit ans<sup>2</sup>.

---

1 C'est-à-dire, avant l'an 1228 de ce calendrier qui fixe le nouvel an à Pâques, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située avant le 26 mars 1228.

2 C'est-à-dire, en l'an 1235 ou 1236 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située soit entre le 8 avril 1235 et le 29 mars 1236, soit entre le 30 mars 1236 et le 18 avril 1237.

Item dicit se uidisse apud Sanctum Michelem in domo Bernardi de Sancto Michele Bertrandum Martinum et socium suum hereticum qui predicauerunt ibi et interfuerunt illi sermonem ipse testis et B. de Sancto Michele et Domina Fizas mater eius, et Albia uxor eius et Guillelmus Bernardi et B. Raimundi milites fratres et Poncius Magrefort et Ath de Riual et Raimundus Matre et Poncius Matre fratres balistarii Comitibus et Raimundus Matre filius Raimundi Matre ballistarius Comitibus, et Poncius Bosc Mir et Guillelmus de Bosc Mir fratres et Raimundus den Aves et [f° 90 r°] Poncius den Aves fratres et Raimundus de Malo Uicino et B. de Malo Uicino et Arnaldus de Malo Uicino fratres et Petrus de Cairana tunc miles secularis nunc comendator domus hospitalis Ierusalem de Biterris, sed non adorauit hereticos et Raimundus Garriga et Arnaldus Garriga fratres et Guillelmus Fabri et B. Fabri et P. fratres et Stephanus de Auinione et Petrus de Auinione filius eius et Arnaldus Gronha et filii eius Arnaldus et Simon Gronha et Raimundus Bori et Poncius den Bori et Petrus Ros et P. Ruffus et Raimundus Ruffus et Poncius Balaus et Perrinus de Monteregali et Arnaldus Barro capellanus de Sancto Michele et ibi omnes tam ipse testis inductus et quia coactus Iohannes Balaus ab omnibus aliis quam alii adorauerunt ipsos hereticos dicentes flexis genibus « Benedicite » ante ipsos tamen [f° 90 v°] ipse testis non flexit genua sua nisi semel, nec dixit semel « Benedicite » nec aliquid aliud alii uero uniuersi flexerunt genua sua ter ante ipsos, de tempore circa nouem cul decem annos.

Adiecit etiam se audiuisse et uidisse quod Arnaldus Baros capellanus predictus inuitauit ipsos hereticos ad comedendum secum et in crastinum dedit eis ad comedendum in domo que fuit Bernardi de Marcuienh domini castrum de Sancto Michele in qua capellanus morabatur. Preterea dixit quod Raimundus Matres maior et Raimundus den Aues baiulus Bernardi adduxerunt predictos hereticos in domum predictam et extraxerunt eos de castrum simul cum capellano. Dixit etiam se uidisse quod tunc post sermonem fecerunt ibi pactum inter se quod nullus eorum reuelaret factum illud aliquo modo et hoc promiserunt [f° 91 r°] inter se sigillatim eorum preter ipsum testem per fidem quam debebant bonis hominibus.

Item dixit quod cum ipse testis iaceret cum Raimundo Matre iuene quadam nocte. Item Raimundus Matres dedit eidem testi de quadam panada ad comedendum dicens eidem testi quod « *Tamen uobis ualebat quod si Sanctus Petrus benedixisset eam qua boni homines comederant de ea et illud quod superfuerat eis* », et tunc postmodum prefatus Raimundus Matres ostendit eidem testi in domo predicta duos hereticos quorum nomina ignorat et statim ipse testis postquam uidit eos exiuit domum et heretici et Raimundus Matres remanserunt. Interrogatus dixit quod non adorauerunt ipsos hereticos ipse testis nec Raimundus Matres ipso teste uidente, de tempore septem uel octo anni.

Item dixit quod cum ipse testis esset Tholose Aladaicia [f° 91 v°] amica ipsius testis quererat heretica et anteposita mandauit eidem testi per Peironam hereticam, quod ipse testis ueniret in domum ipsius Aladaicia amica ipsius testis,

De même, il dit que : Il vit à Saint-Michel, dans la maison de Bernard de Saint-Michel, Bertrand Marty et son compagnon hérétique, qui prêchèrent là. Assistèrent à ce sermon : le témoin, Bernard de Saint-Michel, Dame Fizas, sa mère, Blanche, son épouse, Guillaume Bernard et Bernard Raymond, chevaliers, frères, Ponce de Magrefort, Ath de Rival, Raymond Matres et Ponce Matres, frères, arbalétriers du Comte, Raymond Matres, fils de Raymond Matres, arbalétrier du Comte, Ponce Delbosc Mir et Guillaume Delbosc Mir, frères, Raymond d'Enaves et Ponce d'Enaves, frères, Raymond de Malvoisin, Bernard de Malvoisin et Arnaud de Malvoisin, frères, Pierre de Cairan, alors chevalier séculier mais maintenant Commandeur de la maison des Hospitaliers de Jérusalem de Béziers, mais il n'adora pas les hérétiques, Raymond Garrigue et Arnaud Garrigue, frères, Guillaume Fabre, Bernard Fabre et Pierre, frères, Étienne d'Avignon et Pierre d'Avignon, son fils, Arnaud Grogne et ses fils Arnaud, Simon Grogne, Raymond Borie et Ponce d'Enborie, Pierre Roux, Pierre Ruffus et Raymond Ruffus, Ponce Balaus, Perrin de Montréal et Arnaud Barraus, chapelain de Saint-Michel. Là, tous, tant le témoin – persuadé et contraint aussi bien par Jean Balaus que par tous les autres – que les autres personnes, adorèrent ces hérétiques en disant « *Bénissez* » les genoux fléchis devant eux. Cependant, le témoin n'a pas fléchi ses genoux, excepté une fois<sup>1</sup>, ni n'a dit une fois « *Bénissez* », ni quelque chose d'autre, mais tous les autres ont fléchi leur genoux trois fois devant eux. Il y a neuf ou dix ans<sup>2</sup>.

Il ajoute aussi que : Il entendit et vit qu'Arnaud Baraus, chapelain susdit, invita ces hérétiques à manger avec lui, et le lendemain il leur donna à manger dans la maison qui appartenait à Bernard de Marcujenh, seigneur du castrum de Saint-Michel, dans laquelle le chapelain demeurait. En outre, il dit que : Raymond Matres, l'ainé, et Raymond d'Enaves, bayle de Bernard, conduisirent les susdits hérétiques dans la maison susdite et ils les firent sortir du castrum ensemble avec le chapelain.

Il dit encore que : Alors, après le sermon, il les vit faire un pacte entre eux de ne révéler à personne ce qu'ils avaient fait, et chacun d'entre eux le promit, excepté le témoin, par fidélité qu'ils devaient aux bons hommes.

De même il dit que : Alors qu'il avait dormi une nuit chez Raymond Matres, le jeune, Raymond Martres donna au témoin une « *panada* »<sup>3</sup> à manger en disant au témoin : « *Sachez qu'elle est aussi bonne que si Saint Pierre l'avait bénite parce que des bons hommes en ont mangée et qu'il en est restée pour nous* ». Après quoi, le susnommé Raymond Martres montra au témoin, dans la maison susdite, les deux hérétiques dont il ignore les noms. Aussitôt que le témoin les eut vus, il sortit de la maison, et les hérétiques et Raymond Martres restèrent là. Interrogé, il dit que ni le témoin, ni Raymond Matres, à la vue du témoin, n'adorèrent ces hérétiques. Il y a sept ou huit ans<sup>4</sup>.

De même, il a dit que : Lorsque le témoin était à Toulouse, Aladaï, amante du témoin, avait fait chercher des femmes hérétiques, et la susnommée demanda au témoin par l'entremise de Peironne<sup>5</sup>, hérétique, que le témoin vienne dans la maison d'Adalaï, amante du témoin.

1 Comme la suite l'indique, le rituel du *melioramentum* contenait trois agenouillement, le déposant n'en concède qu'un par obligation.

2 C'est-à-dire en l'an 1233 ou 1234 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 3 avril 1233 et le 22 avril 1234, soit entre le 23 avril 1234 et le 7 avril 1235.

3 C'est-à-dire, en occitan une soupe à base de pain.

4 C'est-à-dire, en l'an 1235 ou 136 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située soit entre le 8 avril 1235 et le 29 mars 1236, soit entre le 30 mars 1236 et le 18 avril 1237.

5 Il s'agit fort probablement de la sœur d'Armaude de Lamothe, chrétienne cathare, qui fit plusieurs séjours à Toulouse à cette époque. Voir ses deux dépositions : Doat XXIII : f° 14 r°, 15 r° - v°, 17 r° - v°, 18 r° et 48 v°. Ms. 609 : f° 202 v° et ss.

et tunc ipse testis uenit in domum quandam in burgo Sancti Saturini ante domos Petri Mauran, et cum fuisset ibi inuenit ibi Bernardum de Mota hereticum predicantem et erant ibi Aladaicia amicca ipsius testis anteposita et multi heretici et heretice et multa mulieres de Tholosa quas ipse testis qui erat Gallicus Postmodum exiuerunt inde et abierunt uiam suam.

Interrogatus dixit quod non adorauit eosdem hereticos nec aliquis alius ipso teste uidente, de tempore quindecim anni.

Item dicit quod Fizas mater Bernardi de Sancto Michele dixit eidem testi quod [f° 92 r°] quando ipsa iuit Romam cum regina Helis Honors uxore quondam comitis Tholosani patris istius Comitum uidit ipsa Fizas in omnibus hospiciis in quibus hospitate fuerunt qualibet nocte hereticos, et adducebat ibi ad eam ipsos hereticos Petrus de Castlari ui erat scutifer ipsius fizas et etiam quando fuerunt in urbe idem P. de Castlari adducebat cotidie ad ipsam Fizas in capella ubi Papa Romanus audiebat missam diachonum hereticum in habitu peregrini et ibi ipsa Fizas adorabat ipsum hereticum et loquebatur cum eo familiariter, de tempore auditus quos sunt nouem uel decem anni.

Item dicit quod ipsa Fizas infirmaretur ea infirmitate quo mortua fuit misit ad ipsum testem Bernardum de Sancto Michele filium ipsius infirme et mandauit eidem testi si uolebat interesse consolamento dicte infirme et ipse testis dixit ei quod non. Adiecit etiam quod idem [f° 92 v°] B. de Sancto Michele dixit eidem testi quod prefata infirma fuit consolata et Bernardus de Maireuilla et socius hereticus consolauerunt eam, de tempore quod sunt quinque anni.

Item dicit quod cum ipse testis esset apud uillam Druella inuenit in domo Guillelmi Raimundi de Ualledroilla ubi ipse testis intramisit equos suos Arnaldum Hugonis et socium suum hereticum qui salutauerunt ipsum testem et statim ipse testis exiuit domum et non adorauit eos et erat ibi Guillelmus Raimundus predictus, de tempore octo anni.

Item dicit se uidisse bis in eadem domo Englesam et sociam suam hereticam. Interrogatus dixit quod non adorauit eas, de tempore quod supra.

Interrogatus dixit quod nunquam fuit credens hereticorum nec credidit quod essent boni homines. Hec deposuit coram fratribus Inquisitoribus fratre Ferrer [f° 93 r°] et fratre Poncio. Testes Petrus Grandis, Guillelmus Basterii et Guiraudus Trepati notarius qui hec scripsit.

Alors le témoin vint dans une maison du quartier de Saint-Cernin, devant la maison de Pierre Mauran, et lorsqu'il y fut, il y trouua Bernard de Lamothe, hérétique, qui prêchait. Il y avait là : Aladaïs, amante du témoin susnommée, et beaucoup d'hérétiques, hommes et femmes, et beaucoup de femmes de Toulouse que le témoin ne connaissait pas. Alors le témoin et Raoul, écuyer du témoin, qui était Français, sortirent de là peu après et reprirent leur route. Interrogé, il a dit qu'il n'avait pas adoré ces hérétiques ni quelqu'un d'autre, à la vue du témoin. Il y a quinze ans<sup>1</sup>.

De même, il dit que : Fizas, mère de Bernard de Saint-Michel, dit au témoin que quand elle était allée à Rome avec la princesse Éléonore<sup>2</sup>, épouse jadis du comte de Toulouse, père de celui-ci<sup>3</sup>, cette Fizas vit des hérétiques dans tous les hôtels dans lesquels elles furent hébergées pour la nuit. C'est Pierre du Castlar, qui était écuyer de cette Fizas, qui amenait auprès d'elle ces hérétiques. De même quand elles étaient dans la ville de Rome, ce Pierre du Castlar conduisait quotidiennement auprès de cette Fizas, dans la chapelle où le Pape de Rome écoutait la messe, le diacre des hérétiques en habit de pèlerin. Là cette Fizas adorait cet hérétique et parlait avec lui familièrement. Il entendit que c'était il y a neuf ou dix ans<sup>4</sup>.

De même, il a dit que : Cette Fizas, qui était malade de la maladie dont elle mourut, envoya auprès du témoin Bernard de Saint-Michel, fils de cette malade, et demanda au témoin s'il voulait assister au Consolament de ladite malade et le témoin lui répondit que non. Il ajoute aussi que ce Bernard de Saint-Michel dit au témoin que la susdite malade fut Consolée et que c'était Bernard de Mayreville et son compagnon hérétique qui la consolèrent. Il y a cinq ans<sup>5</sup>.

De même, il dit que : Lorsque le témoin était à Villedreuil, il trouua dans la maison de Guillaume Raymond, de Villedreuil, où le témoin faisait rentrer ses chevaux, Arnaud Hugon et son compagnon hérétique qui saluèrent le témoin, et aussitôt le témoin sortit de la maison et il ne les adora pas. Il y avait le susdit Guillaume Raymond. Il y a huit ans<sup>6</sup>.

De même, il dit que : Il vit deux fois dans la même maison Engleza et sa compagne hérétique. Interrogé, il a dit qu'il ne les adora pas. Même époque<sup>7</sup>.

Interrogé, il a dit qu'il ne fut jamais un croyant des hérétiques ni qu'il crut qu'ils étaient de bons hommes. Il déposa cela devant les frères inquisiteurs : Frère Ferrer et Frère Poncio. Témoins : Pierre Grand, Guillaume Bastier et Guiraud Trepat, notaire qui écrivit cela.

1 C'est-à-dire en l'an 1228 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 26 mars 1228 et le 14 avril 1229.

2 Éléonore d'Aragon (v. 1182 – 1226), fille d'Alphonse II, roi d'Aragon, et de Sancie de Castille qui fut mariée à Raymond VI en 1203. Elle était alors effectivement veuve de Raymond VI qui avait décédé en août 1222.

3 C'est-à-dire, Raymond VII.

4 C'est-à-dire, en l'an 1223 ou 1224 de ce calendrier, ce qui correspond aux périodes situées soit entre le 23 avril 1223 et le 13 avril 1224, soit entre le 14 avril 1224 et le 29 mars 1225.

5 C'est-à-dire, en l'an 1238 de ce calendrier, ce qui correspond à la période située entre le 4 avril 1238 et le 26 mars 1239.

6 C'est-à-dire, en l'an 1235 de ce calendrier, ce qui correspond à la période située entre le 8 avril 1235 et le 29 mars 1236.

7 Ibid.

Anno domini millesimo ducentessimo quadagesimo septimo, quarto nonas septembris, predictus Petrus de Sancto Michele comparuit apud Tholosam coram fratribus B. et Iohanne inquisitoribus et fuit ei recitata predicta confessio quam concessit esse veram hoc excepto quod nuquam inductus, nec coactus al aliquo alio modo adoravit hereticos, nec flexit genua sua coram eis nec dicit « Benedicite » et hoc excepto quod Rogerius de turre non fuit hereticatus in domo propria sed in domo Bernardi de Sancto Martino.

Testes magister Raimundus prepositus Sancti Stephani magister Arnaldus Pelisso Vuitalis prior Sancti Stephani, B. capellanus de Aurata, frater W. de Baissol, Siluegoter capellanus de Uiridifolio et P. Arriberti notarius publicus.

En l'an 1247, le quatre des nones de septembre<sup>1</sup>, le susdit Pierre de Saint-Michel comparut à Toulouse devant les frères Bernard et Jean, inquisiteur. On lui lut la susdite confession qu'il reconnut être vraie, excepté qu'il ne fut jamais persuadé, ni contraint en aucune manière d'adorer les hérétiques, ni qu'il avait fléchi ses genoux devant eux, ni qu'il avait dit « Bénissez », excepté que Roger de Latour ne fut hérétique dans sa propre maison mais dans la maison de Bernard de Saint-Martin.

Témoins : Maître Raymond, prévôt de Saint-Étienne, Maître Arnaud Pelhison Vital, prieur de Saint-Étienne, Bernard, chapelain de la Dorade, frère Guillaume de Bayssol, Silvegoter, chapelain de Verfeuil et Pierre Arribert, notaire public.

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire le 2 septembre 1247.